

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 22 septembre 2008, à 16h30 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assiste également à la séance, Madame Josée Brouillette, sec.-très.

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Ouverture**
 - 2 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3 - **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Règlement**
 - 4.1 Règlement #253 abrogeant le règlement #160 fixant le jour et l'heure des séances ordinaires du Conseil de Ville de Lac-Sergent
 5. **Résolutions**
 - 5.1 Octroi de contrat – remplacement des portes du rez-de-chaussée du Club Nautique
 - 5.2 Octroi de contrat pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux
 6. **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
 - 7 - **Clôture de la séance**
 - 8 - **Levée de la séance**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Considérant qu'un projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du Conseil dans les délais légaux;

II EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. RÈGLEMENT

- 4.1 Règlement #253 abrogeant le règlement #160 fixant le jour et l'heure des séances ordinaires du Conseil de Ville de Lac-Sergent

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit s'assembler au moins une fois par mois, en séance générale ou ordinaire, pour la transaction des affaires de la municipalité, et tenir à des jours et heures qu'il détermine par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville de Lac-Sergent désire changer, pour certains mois, le jour et l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal fixés par le règlement #160;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Alain Royer lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 15 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

LE VOTE EST DEMANDÉ

	POUR	CONTRE
M. François Garon	X	
M. Alain Royer	X	
Mme Johanne Tremblay-Côté	X	
Mme Hélène D. Michaud		X
M. Denis Racine	X	

08-09-182

ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 253 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 253 abrogeant le Règlement numéro 160 fixant le jour et l'heure des séances ordinaires du Conseil de ville de Lac-Sergent »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de fixer la tenue des séances ordinaires, soit le jour et l'heure.

Article 4 : TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES

1. QUE les séances ordinaires du Conseil de Ville de Lac-Sergent soient tenues le troisième lundi des mois de janvier à décembre à 19h30;
2. QUE si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant.

Article 5 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement #160.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

08-09-182

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

5.. RÉSOLUTIONS

5.1 Octroi de contrat – remplacement des portes du rez-de-chaussée au Club Nautique

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Pacte Rural 2008, la Ville de Lac-Sergent a déposé sa programmation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de Portneuf a accepté la programmation des travaux soumis par la Ville de Lac-Sergent et qu'une enveloppe budgétaire au montant de \$10 368, soit attribué pour la réalisation des projets suivants : (1) l'isolation de la toiture du Club Nautique et (2) le remplacement des portes du rez-de-chaussée du Club Nautique.

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;

FIRME	COÛT	AVEC TAXES
METALEC	9 736.00 \$	10 989.51 \$
Construction M. Dubeau	12 852.00 \$	14 506.70 \$

08-09-183

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

QUE le contrat du remplacement des portes du rez-de-chaussée du Club nautique soit octroyé à la firme METALEC au montant de 9 736.00\$ plus les taxes applicables ;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 271-15-22 – Centre communautaire – Entretien des bâtiments et l'excédent des dépenses admissibles au Pacte Rural soit chargé à même le Fond de parc et terrains

5.2 Octroi du contrat pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien d'hiver est terminé au printemps 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a fait paraître dans le Courrier de Portneuf une demande de soumissions pour faire l'entretien d'hiver conformément à un devis définissant les besoins pour un an : 2008/2009 et pour trois ans : 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 ;

CONSIDÉRANT QUE 3 fournisseurs de services ont présenté le 12 septembre dernier une offre conforme au devis;

SOUSSION 1 AN

	SOUSSIONNAIRE	1 AN (2008/2009)	COÛT	TPS	TVQ	TOTAL
1	Fernand Girard Itée		84 262,50 \$	4 213,13 \$	6 635,67 \$	95 111,30 \$
2	Transport L. R. Martel inc.		139 800,00 \$	6 990,00 \$	11 009,25 \$	157 799,25 \$
3	Raymond Robitaille exc.		78 500,00 \$	3 925,00 \$	6 181,88 \$	88 606,88 \$

SOUSSION 3 ANS

SOUSSIONNAIRE	Contrat 3 ans			2009/2010	TPS	TVQ	TOTAL	2010/2011	TPS	TVQ	TOTAL
	2008/2009	TPS	TVQ								
Fernand Girard Itée	84 262,50 \$			88 475,63 \$			99 866,87 \$	92 913,45 \$			104 876,06 \$
Transport L. R. Martel inc.	139 800,00 \$			139 800,00 \$			157 799,25 \$	149 800,00 \$			169 086,75 \$
Raymond Robitaille exc.	78 500,00 \$			81 500,00 \$			91 993,13 \$	85 000,00 \$			95 943,75 \$

08-09-184

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la firme Raymond Robitaille Excavation inc. soit retenue pour l'entretien d'hiver tel que décrit dans le devis général – entretien d'hiver de la Ville de Lac-Sergent et ce, pour les années 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011;

QUE le contrat soit octroyé à cette firme au prix (sans les taxes) soumissionné suivant : 2008/2009 = 78,500\$, 2009/2010 = \$ 81,500\$ et 2010/2011 = \$ 85,000\$.

QUE Monsieur Denis Racine, maire et Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent un contrat d'entretien avec Raymond Robitaille Excavation Inc. selon les termes du devis.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

7. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

08-09-185

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 16h48.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.

**Denis Racine
Maire**

**Josée Brouillette
Directrice générale et sec.-trés.**